

Du Vingt-Six Octobre mil huit cent quatre-vingt, à dix heures de matin,

ACTE DE MARIAGE de Antonin, Baptistin, Eysfun

Agé de Vingt-Cinq ans, né à La Gard, département de la Vaucluse le Vingt-Cinq du mois de Mars mil-huit-cent-Cinquante-trois profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Vaucluse fils majeur de Charles Joseph Eysfun né à La Gard département de la Vaucluse profession de Propriétaire domicilié à La Gard département de la Vaucluse et de Rebe, Chérise, Escard née à La Gard département de la Vaucluse son épouse sans profession domiciliée à La Gard (Vaucluse) le père et la mère ici présents et consentants d'un part.

Et de Marie, Josephine, André

Agée de Dix-neuf ans, née à La Gard, département de la Vaucluse le huit du mois de Septembre mil-huit-cent-Souvent-trois profession de Cultivateur domiciliée à La Gard département de la Vaucluse fille mineure de Charles Joseph Escard, André, né à La Gard département de la Vaucluse profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Vaucluse et de Rebe, Marie, Estelle, Martha, née à La Gard, département de la Vaucluse son épouse sans profession domiciliée à La Gard (Vaucluse) le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches deux et deux-sept Octobre mil-huit-cent-Quatre-vingt-dernier affichées pendant le délai voulu par la loi 2° Vu l'acte de Naissance du futur Epoux 3° Vu l'acte de Naissance de la future Epouse



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage, à la date du ... du mois de ...

mil huit cent ... par devant Me ... département de ... Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Josephine, André et l'autre Antonin, Baptistin, Eysfun

La tout en présence de Frédéric, Escard domicilié à La Gard, département de la Vaucluse âgé de Cinquante-trois ans, profession de Cultivateur en vignes, encl du futur De André, Auguste, Joseph, Marcis domicilié à La Gard, département de la Vaucluse âgé de Quarante-huit ans, profession de Propriétaire, encl de la future De Frédéric, Victorin, Eysfun domicilié à La Gard, département de la Vaucluse âgé de Vingt-sept ans, profession de Boucher, fils du futur Et de Philippe, Mathieu domicilié à La Gard, département de la Vaucluse âgé de Trent-quatre ans, profession de Boucher, beau-père du futur

Après quoi, Moi Jean Joseph, Reynaud, adjoint délégué par M. le Maire de La Gard, faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur la future, les quatre témoins, le père du futur, le père de la future, le père du futur et le mère de la future, ont déclaré ne savoir de si leurs fils ou leurs filles ont été mariés auparavant.

Signature block containing names: Eysfun, Marie, André, Escard, Mathieu, Reynaud.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.